DOSSIER ENDEIS-TELECOM ET L'ACTION DE L'ASSOCIATION INDECOSA-CGT

INDECOSA-CGT 18 a fait le point de l'action menée avec les consommateurs victimes du démarchage commerciale par la société **ENDEIS-TELECOM**.

A cette occasion, et pour réponde aux nombreux courriers qui nous sont adressés sur notre site internet notamment, nous diffusons les informations suivantes :

Au cours du dernier trimestre de 2005, puis en 2006, l'association **INDECOSA-CGT 18**, alertée par ses adhérents, a organisé une importante campagne publique d'information et d'action pour sensibiliser les consommateurs aux agissements scandaleux, en matière de démarchage commercial téléphonique, de la société **ENDEIS-TELECOM**.

Par voie de presse, radios, télé ainsi qu'au cours d'assemblées d'information, de permanences conseil et de courriers individuels, nous avons porté à la connaissance du plus grand nombre de consommateurs victimes de **ENDEIS-TELECOM**, les consignes à appliquer, les démarches à effectuer pour riposter aux sollicitations répétées de cette société et pour faire respecter les droits des citoyens consommateurs.

L'INDECOSA-CGT AVEC LES CONSOMMATEURS VICTIMES...

La campagne d'INDECOSA-CGT 18 a eu un grand retentissement dans le Cher, mais également dans d'autres départements ayant eu à connaître le même phénomène. Plus de 150 personnes ont pris contact avec l'association pour porter à sa connaissance les situations personnelles vécues, lui faire part de la façon dont elles ont réagi face à ces faits concrets et lui remettre les différents courriers et autres documents reçus ainsi que les lettres envoyées à cette occasion.

Nous félicitons chacune des personnes pour leur implication personnelle dans cette riposte et notamment pour l'application rigoureuse des consignes préconisées par l'association INDECOSA-CGT, à savoir : les courriers de contestation et de protestation auprès de ENDEIS-TELECOM; le non-paiement des factures reçues malgré les rappels et les mises en demeure orchestrées par la société de recouvrement et par le cabinet d'Huissiers de Justice; l'obligation du remboursement des sommes versées suite aux premières facturations; la demande de rétablissement de la ligne téléphonique par votre opérateur d'origine; le dépôt de plainte aux services de Police ou de Gendarmerie et au Procureur de la République; le signalement des faits à la DDCCRF; etc...

Au total, plus de 300 pièces nous ont été remises par les consommateurs victimes de **ENDEIS-TELECOM**. L'ensemble de ces éléments a permis de constituer et de "donner de l'épaisseur" au dossier général sur les méthodes et les méfaits de cette "opération commerciale" d'envergure, permettant ainsi, à l'association INDECOSA-CGT 18, d'engager les actions sur le terrain administratif et judiciaire afin de faire respecter les droits des consommateurs et d'obtenir réparation pour préjudices subis.

En étroite coopération avec notre association nationale, **INDECOSA-CGT 18** a réalisé plusieurs initiatives. Elle a rencontré le 8 mars dernier, la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la répression des Fraudes (DDCCRF) pour procéder à un examen du dossier et connaître les dispositions prises par cette administration ayant en charge ces questions. Nous avons demandé, le 14 février dernier, un entretien avec le Procureur de la République afin d'être informé des suites données aux plaintes déposées et de la procédure instruite à cet égard. Nous n'avons pas à ce jour de réponse et nous venons de ré-activer de notre demande.

INDECOSA-CGT SE CONSTITUE PARIE CIVILE CONTRE ENDEIS-TELECOM...

Par ailleurs, l'association INDECOSA-CGT vient de porter plainte, auprès de Procureur de la République de Bourges, avec constitution de partie civile contre la société ENDEIS-TELECOM, au titre de la défense de l'intérêt collectif en vertu du Code de la consommation. En effet, au regard des faits tels qui se sont produits, il y a violation de la loi, notamment du Code de la consommation, dans le sens ou il y a eu "vente sans commande préalable, c'est-à-dire la pratique d'un professionnel qui consiste à adresser au consommateur une marchandise ou à lui fournir un service et à lui demander le règlement alors que celui-ci n'a jamais commandé la marchandise ou le service". C'est bien ce type d'action commerciale qu'a mené la société ENDEIS-TELECOM, par son démarchage téléphonique auprès de consommateurs dans le département.

L'ensemble des actions menées, celles des consommateurs victimes et celles de l'association INDECOSA-CGT qui a contribué à organiser l'indispensable riposte collective face à cette agression contre les droits des consommateurs, droits fragilisés, par ailleurs, par la loi de privatisation de FRANCE TELECOM comme opérateur historique et plus largement par la déréglementation des services publics dans notre pays. Ces orientations ouvrent indéniablement "la porte à toutes dérives" comme nous le prouve l'affaire ENDEIS-TELECOM

Nous continuons à recevoir des appels de consommateurs victimes du Cher, mais également d'autres départements dans lesquels la société **ENDEIS-TELECOM** poursuit son opération, en employant les procédés identiques que ceux utilisés depuis juillet 2005 dans notre département.

Les consignes préconisées par l'association **INDECOSA-CGT 18** sont celles que nous avons éditées dès le début de l'affaire et portées à la connaissance du plus grand nombre de personnes concernées par de tels agissements, par ailleurs contraire à certaines législations en vigueur. Nous rappelons ces consignes et invitons chaque consommateur victime d'ENDEIS-TELECOM de s'en inspirer pour réagir à une violation de la loi en matière de "vente sans commande préalable".

NOUS PRECONISONS LES CONSIGNES SUIVANTES

- 1° Ecrire à, ou contacter, son opérateur téléphonique d'origine (France Télécom ou autre) pour exiger immédiatement sa réintégration, car il n'y a pas eu de demande formelle et écrite de votre part de changement d'opérateur téléphonique.
- 2° Ne rien régler à ENDEIS TELECOM, quelles que soient les factures, relances reçues, y compris celles émanant de la société de recouvrement (SOGEDI ou autres) ou de cabinets des Huissiers. Ne pas se laisser impressionner par les formules employées et les menaces de saisies ou autres annoncées.
- 3° Etablir un courrier à la société ENDEIS-TELECOM pour dénoncer leurs méthodes illégales et exiger qu'ils cessent toutes démarches téléphoniques et postales. Pour les personnes qui ont réglé des factures, demander, par écrit en lettre recommandée, le remboursement des sommes versées.
- **4°** Pour les personnes qui ont transmis une autorisation de prélèvement ou communiqué le numéro de leur carte bancaire, **faire opposition auprès de la banque à tout paiement concernant la société ENDEIS-TELECOM**. Faire également opposition aux chèques établis qui n'auraient pas été encaissés.

- 5° Porter plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du département.
- 6° Faire connaître votre situation auprès de la Direction Départementale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du département (DDCCRF).
- 7° Transmettre à l'Association INDECOSA-CGT 18, copie de tous les éléments de votre dossier (lettres, factures, rappels, plainte au Procureur, courrier à la DDCCRF, à France Télécom...etc.) afin d'insérer ces éléments dans le dossier général pour instruire les différents recours initiés par INDECOSA-CGT, afin de faire cesser ce type de démarchage commercial, de faire respecter les droits des consommateurs et d'obtenir réparation des préjudices subis.
- 8° Consigne particulière à l'attention des personnes qui auraient signé physiquement un contrat avec ENDEIS-TELECOM : elles doivent dénoncer leur contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

A ce jour nous n'avons pas d'informations nouvelles sur les suites données à notre dépôt de plainte, auprès du Procureur de la République de Bourges, avec constitution de partie civile contre la société **ENDEIS-TELECOM**, au titre de la défense de l'intérêt collectif en vertu du code cde la consommation.

Nous restons vigilant et continuons à agir pour faire cesser de telles pratiques commerciales, que nous rencontrons malheureusement dans bien d'autres domaines de la consommation, pratiques souvent contraires aux législations en vigueur (codes, réglementations et lois...), toujours au détriment des intérêts et droits des citoyens consommateurs.

C'est le sens du combat que mène aujourd'hui l'association **INDECOSA-CGT** et de son engagement dans l'affaire **ENDEIS-TELECOM**.